



**Travaux sur les toits.**  
**Pour ne pas tomber de haut.**

**suvaPro**

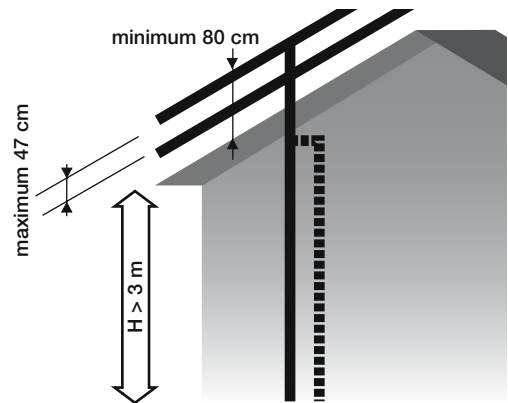
Le travail en sécurité

## Se protéger en conséquence

### 1 Protection contre les chutes côté pignon



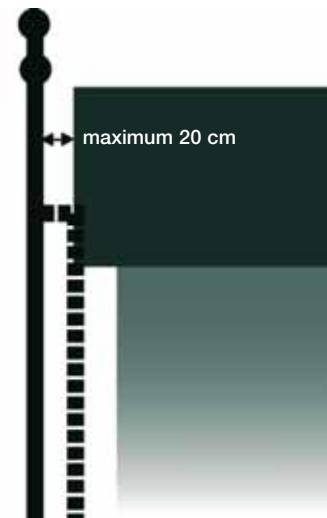
Les protections contre les chutes doivent être mises en place lorsque la hauteur de chute (H) est supérieure à 3 m.



Les accidents dus à des chutes ont presque toujours des conséquences graves. Aussi, lors de travaux sur les toits, respectez les mesures de protection nécessaires, même si les travaux sont de courte durée!

Ce feuillet d'information vous indique quelles mesures prendre et quand les appliquer. Il s'adresse principalement aux couvreurs, aux ferblantiers et aux entreprises exécutant des travaux sur des toits. Les propriétaires de maisons, les urbanistes et les architectes sont également concernés. En effet, ils devraient tenir compte des mesures décrites ici dans l'appel d'offres.

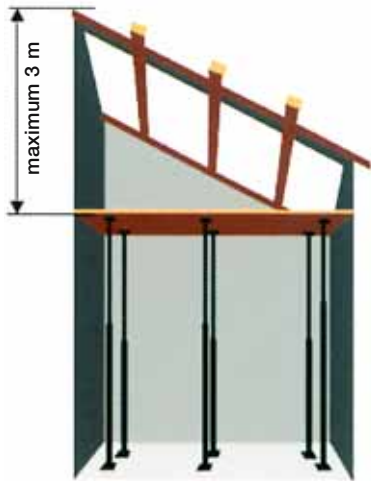
Vérifiez toujours les mesures à prendre pour ne pas tomber de haut!



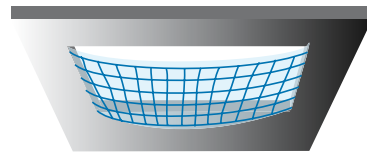
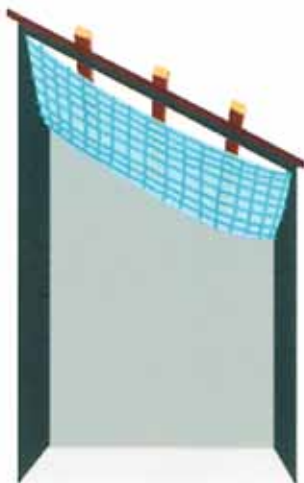
## 2 Mesures contre les chutes à l'intérieur du bâtiment

Les protections contre les chutes doivent être mises en place lorsque la hauteur de chute est supérieure à 5 m.

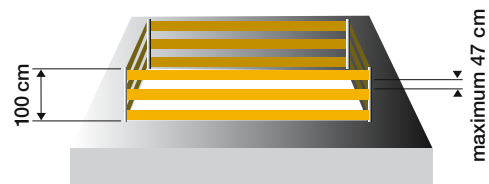
Mesures:



ou



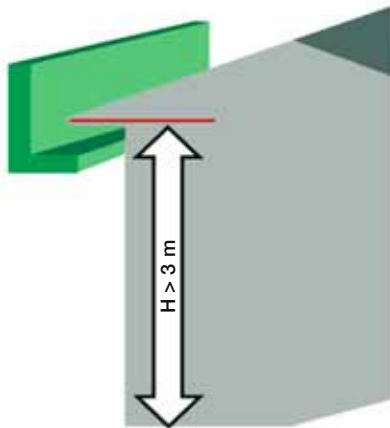
ou



Des protections contre les chutes doivent être installées aux ouvertures dans la toiture, et ce indépendamment de la hauteur de chute.

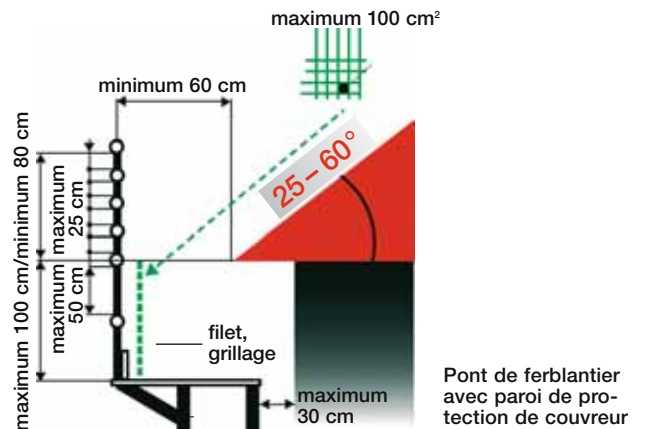
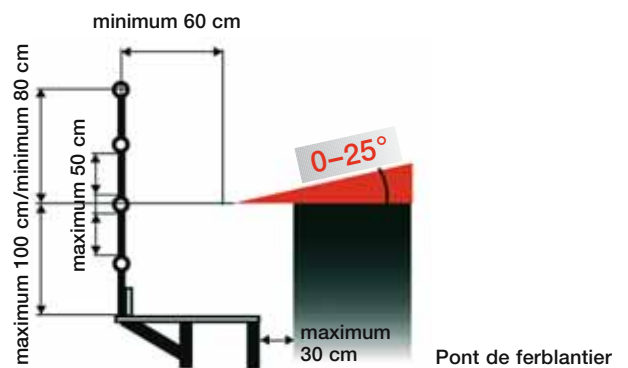
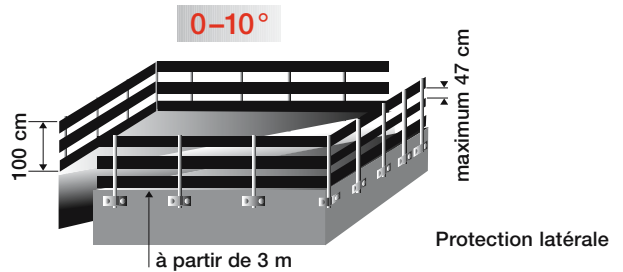
### 3 Protections contre les chutes montées en bordure du toit, le long du chéneau

Les protections contre les chutes doivent être mises en place lorsque le bord du toit est situé à une hauteur supérieure à 3 m.

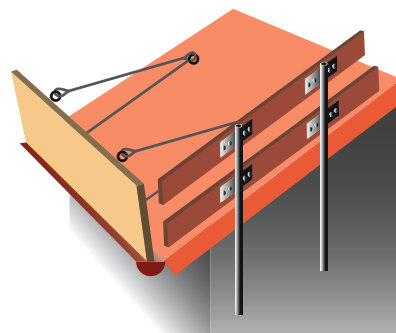


Pont de ferblantier

Mesures lorsque la pente du toit est comprise entre



La paroi de retenue sur le toit doit avoir une hauteur de construction d'au moins 100 cm et toujours surmonter le niveau du chéneau d'au moins 80 cm. Pour des pentes de toit supérieures à 40°, il faut prendre des mesures de sécurité supplémentaires (échafaudages de retenue, filets de sécurité, cordes de sécurité) pour effectuer des travaux le long du chéneau.



Travaux d'assainissement: il est autorisé d'utiliser une paroi de retenue sur le toit au lieu d'un pont de ferblantier.

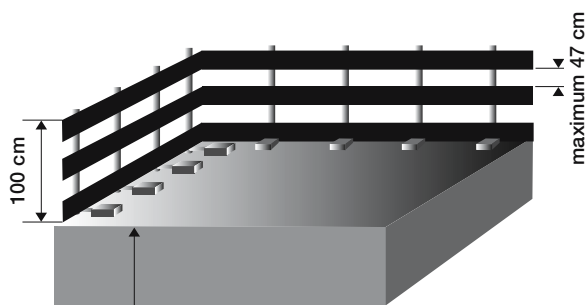
## 4 Protections antichute lors de travaux de courte durée

Pour les travaux jusqu'à 2 jours pour une personne, il faut prendre au minimum les mesures ci-dessous. Pour les travaux plus longs, il faut prendre les mesures figurant aux points 1 à 3.

### ■ Toits plats 0–25°



à partir de 5 m

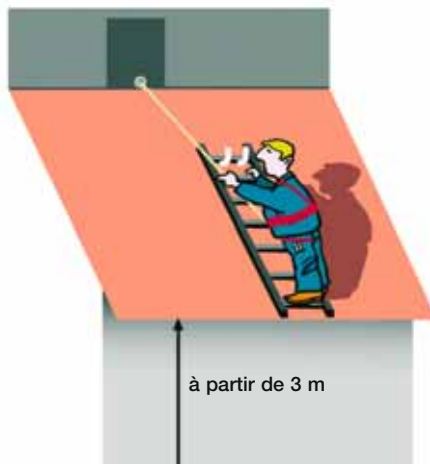
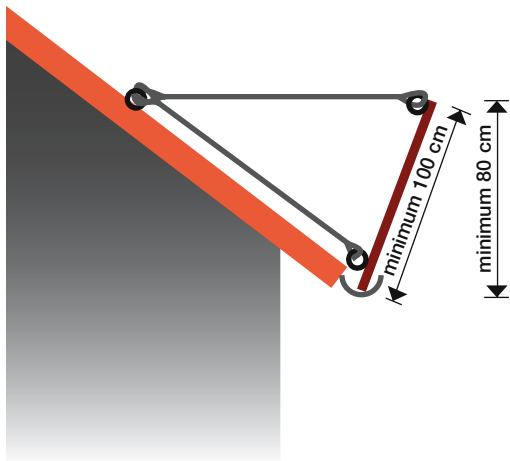


ou

à partir de 5 m

### ■ Pente du toit 25–60°

Pour des pentes de toit supérieures à 40°, il faut prendre des mesures de sécurité supplémentaires (échafaudages de retenue, filets de sécurité, cordes de sécurité) pour effectuer des travaux le long du chéneau.



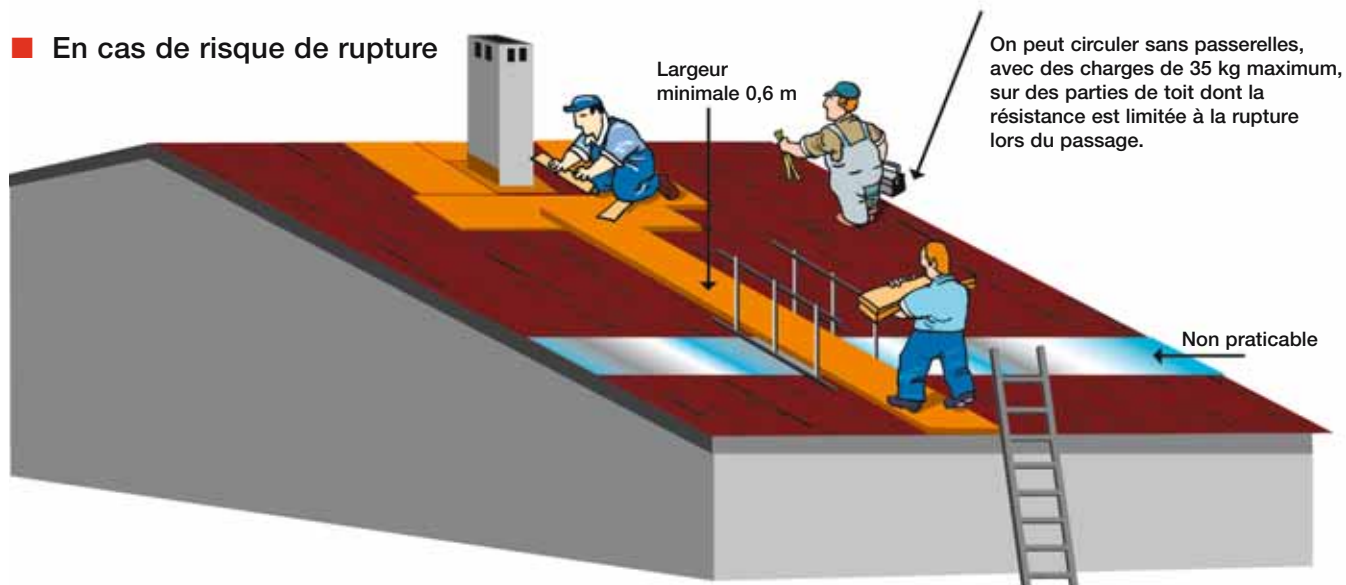
ou

à partir de 3 m

### ■ Pente du toit supérieure à 60°



■ En cas de risque de rupture



Suva  
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents  
Sécurité au travail

Renseignements:  
Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40-42  
Fax 021 310 80 49

Commandes:  
Case postale, 6002 Lucerne  
[www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f)  
Fax 041 419 59 17  
Tél. 041 419 58 51

**Travaux sur les toits  
Pour ne pas tomber de haut**

Secteur bâtiment et génie civil

Reproduction autorisée avec mention de la source.  
1<sup>re</sup> édition: octobre 1998  
7<sup>e</sup> édition revue et corrigée: décembre 2005, de 18 000 à 23 000 exemplaires

Référence: 44066.f